

Un Guide pour mieux comprendre le programme de médicaments Trillium

Ce programme peut vous rendre admissible
aux prestations de médicaments de l'Ontario.

Programme de médicaments Trillium



Contenu du Guide

1. Qu'est-ce que le Programme de médicaments	
Trillium	3
Franchise	3
2. Couverture des médicaments d'ordonnance	4
Renseignements sur les prestations	6
Usage limité	6
Programme d'accès exceptionnel	7
Achats de produits en vente libre	7
3. Renouvellement annuel de l'inscription au PMT	8
4. Dates limites	8
5. Choix d'une date de début de l'inscription	9
6. Renseignements sur les régimes d'assurance privés	10
7. Déclaration	12
8. Renseignements sur le revenu	13
9. Pour nous joindre	16
10. Définitions	17
11. Calcul de la franchise annuelle	21
12. Tableau des franchises	

1. Qu'est-ce que le Programme de médicaments Trillium?

Le Programme de médicaments Trillium (PMT) est un programme annuel du gouvernement provincial destiné aux résidents de l'Ontario qui ont une carte Santé valide et consacrent une partie considérable de leur revenu à l'achat de médicaments d'ordonnance. Le PMT fournit des prestations pour certains médicaments d'ordonnance lorsque le coût de ces médicaments dépasse un certain montant du revenu du ménage.

Le PMT n'est pas conçu pour remplacer les régimes d'assurance privés ni les autres programmes de médicaments de l'Ontario. Vous pouvez présenter une demande au PMT si vous n'avez pas d'assurance privée ou si votre assurance privée ne couvre qu'une partie du coût de vos médicaments.

L'inscription au PMT se fait en fonction d'un « ménage ». Un ménage s'entend d'une personne seule ou de deux personnes ou plus qui dépendent les unes des autres sur le plan financier. Voir la définition détaillée de « ménage » fournie en page 2 de la demande Trillium.

Franchise

Avant que votre ménage puisse recevoir des prestations de médicaments du PMT, vous devez assumer une certaine partie du coût de vos médicaments d'ordonnance. Cette partie du coût s'appelle la franchise. La franchise est d'environ 4 % du revenu net total du ménage et est calculée annuellement en fonction du nombre de membres de votre ménage et de leurs revenus nets réunis.

La franchise est répartie en quatre montants trimestriels, payables au début de chaque trimestre de l'année d'inscription au PMT : août, septembre, octobre (premier trimestre); novembre, décembre, janvier (deuxième trimestre); février, mars, avril (troisième trimestre); mai, juin, juillet (quatrième trimestre). Lorsque vos achats de médicaments d'ordonnance atteignent le montant de votre franchise pour le trimestre visé, votre couverture en vertu du PMT commence et vous devrez payer tout au plus

2 \$ pour chaque ordonnance jusqu'au trimestre suivant. Le PMT ne peut pas accepter de chèques en guise de paiement de votre franchise annuelle.

Vous payez votre franchise lorsque vous achetez des médicaments d'ordonnance à votre pharmacie étant donné que le montant que vous dépensez est consigné dans l'ordinateur du Système du réseau de santé.

Présentez votre carte Santé de l'Ontario chaque fois que vous achetez des produits d'ordonnance et assurez-vous que votre pharmacien ou pharmacienne et votre médecin savent que vous participez au Programme de médicaments Trillium.

Le programme débute le 1^{er} août de chaque année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Si vous présentez une demande au PMT pour la première fois, vous pouvez choisir, la première année seulement, une date de début de l'inscription qui tombe après le début de l'année du Programme.

2. Couverture des médicaments d'ordonnance

Vous pouvez nous faire parvenir vos reçus d'ordonnance officiels pour la période comprise entre la date du début de votre inscription et la date à laquelle vous recevez la lettre de confirmation de votre inscription que vous enverra le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. **Si ces reçus sont admissibles et qu'ils totalisent un montant supérieur à votre franchise pour le trimestre, nous vous les rembourserons.** Quand vous serez inscrit et que votre pharmacien ou pharmacienne commencera à consigner vos achats de médicaments d'ordonnance dans le Système du réseau de santé, vous n'aurez plus besoin de nous envoyer vos reçus d'ordonnance, sauf si vous bénéficiez d'une couverture en vertu d'un régime d'assurance privé. Vous devez continuer à fournir au PMT vos reçus officiels montrant le montant payé par l'assureur, ou le relevé original de l'assureur privé avec une copie des reçus de médicaments d'ordonnance s'y rapportant. Vous n'avez pas à envoyer les reçus pour les achats des membres

du ménage dans le cadre d'autres programmes de médicaments de l'Ontario comme le programme de médicaments pour les personnes âgées (65 ans et plus) et le Programme de soins à domicile, ou dans le cadre de programmes d'aide sociale comme le programme Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ces achats sont consignés par le Système du réseau de santé et automatiquement appliqués à votre franchise.

Les reçus d'ordonnance officiels modifiés de quelque façon que ce soit seront refusés. Les profils du patient produits par la pharmacie et présentés par le ménage seront acceptés par le PMT à condition de fournir les mêmes renseignements qu'un reçu d'ordonnance officiel et de porter l'estampille et la signature du pharmacien.

Les reçus officiels de médicaments d'ordonnance et les profils de patients doivent fournir les renseignements suivants pour être acceptables par le PMT :

- Nom du patient
- Date d'exécution
- Numéro d'ordonnance (Rx)
- Numéro d'identification du médicament ou du produit (DIN/PIN)
- Nom du médicament
- Coût du médicament
- Frais d'ordonnance
- Montant total payé
- Quantité
- Nom du médecin prescripteur
- Nom et adresse de la pharmacie

Renseignements sur les prestations

Le PMT couvre les médicaments d'ordonnance figurant dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments (le Formulaire) :

- plus de 3 400 médicaments d'ordonnance de qualité assurée;
- plus de 450 médicaments à usage limité;
- certains produits nutritionnels et agents réacits pour diabétiques.

Aux fins du PMT, le terme « médicaments d'ordonnance » fait normalement référence aux produits médicamenteux qui sont :

- couverts par le Programme de médicaments de l'Ontario;
- et délivrés par un médecin autorisé à exercer en Ontario.

Nous vous recommandons vivement de vérifier auprès de votre médecin ou de votre pharmacien ou pharmacienne si les médicaments qui vous sont prescrits sont admissibles à la couverture. Tous les médecins et pharmaciens de l'Ontario ont normalement un exemplaire du Formulaire.

Usage limité

Certains médicaments couverts dans le Formulaire sont classés parmi les produits à usage limité et ne sont admissibles au titre des prestations du PMT que dans certaines conditions. Pour ces médicaments, votre médecin prescripteur doit inscrire sur l'ordonnance un code d'usage limité confirmant que vous remplissez certains critères particuliers. Si vous n'avez pas la certitude que les médicaments que vous prenez sont des prestations à usage limité, veuillez consulter votre médecin ou votre pharmacien ou pharmacienne.

Programme d'accès exceptionnel

Dans certaines circonstances, un médicament d'ordonnance ne figurant pas dans le Formulaire peut être couvert. Ce processus s'appelle le Programme d'accès exceptionnel (PAE), autrefois connu sous le nom d'« examen clinique individuel » aux termes de l'article 8.

Si vous prenez des médicaments qui ne figurent pas dans le Formulaire, ils ne seront pas couverts s'ils n'ont pas été approuvés au préalable en vertu du PAE. Votre médecin doit demander la couverture par écrit en votre nom. Les demandes de couverture de produits médicamenteux qui ne figurent pas dans le Formulaire et qui sont présentées dans le cadre du PAE sont étudiées au cas par cas et elles ne sont pas toutes approuvées. Il est préférable que votre médecin présente une demande au PAE dès que possible.

Si la couverture est approuvée dans le cadre du PAE, elle commence à une date précise et elle porte sur une période définie qui prend fin indépendamment des dates limites du Programme de médicaments Trillium. Pour obtenir un renouvellement dans le cadre du PAE, nous recommandons que votre médecin présente une demande au moins six (6) semaines avant toute date d'expiration antérieure. Pour de plus amples renseignements, consultez votre fournisseur de soins de santé ou votre pharmacien ou pharmacienne, qui pourra obtenir des précisions à ce sujet en se reportant à la partie VIII du Formulaire.

Achats de produits en vente libre

Les produits médicamenteux en vente libre, achetés sans ordonnance, ne sont pas admissibles au titre des prestations du PMT.

3. Renouvellement annuel de la participation au PMT

Chaque année du programme, votre inscription au PMT sera automatiquement renouvelée, sauf si :

- les membres de votre ménage n'ont pas donné leur consentement à l'Agence du revenu du Canada (ARC), ou nous n'avons pas obtenu leur consentement;
- l'un des membres du ménage aura 16 ans avant le 1^{er} août;
- vous payez des primes d'assurance privée.

Nous vous enverrons une lettre de confirmation par la poste en juillet ou en août de chaque année pour confirmer les conditions dans lesquelles vous bénéficierez du PMT pour l'année du programme commençant le 1^{er} août. Si les renseignements sur l'un des membres du ménage ont changé ou sont inexacts, veuillez apporter les corrections sur la lettre de confirmation et nous la retourner.

Lorsque l'inscription d'un ménage est annulée, le PMT ne vérifie plus le revenu des membres comme il le faisait par l'entremise de l'ARC. Si le ménage souhaite bénéficier des prestations du PMT ultérieurement, les membres qui en font partie devront remplir une nouvelle demande.

4. Dates limites

Votre demande doit nous parvenir dans les deux mois qui suivent la fin de l'année visée par le PMT (31 juillet). Par exemple, étant donné que l'année 2006-2007 du programme se termine le 31 juillet 2007, vous devez soumettre votre demande avant le 30 septembre 2007 pour maintenir votre inscription à la nouvelle année du programme.

Tous les reçus et/ou relevés d'assurance doivent être envoyés dans les trois mois qui suivent la fin de l'année du programme (31 juillet). Par exemple, puisque l'année du

programme 2006-2007 se termine le 31 juillet 2007, vous devez présenter vos reçus et vos relevés d'assurance avant le 31 octobre 2007.

Tous les documents ou renseignements destinés au PMT doivent être livrés ou envoyés avant la date limite établie, le cachet de la poste en faisant foi. Sinon, ils seront refusés.

5. Choix d'une date de début de l'inscription

La première fois que vous présentez une demande au PMT, vous pouvez choisir une date de début de l'inscription qui tombe après le début de l'année du programme. La franchise des personnes qui présentent leur première demande sera donc calculée au prorata du nombre de jours restants dans l'année du programme. Par exemple, si la franchise établie selon le revenu net de votre ménage est de 1 000 \$ pour l'année complète du programme et que vous vous inscrivez pour la moitié de l'année visée par le programme, votre franchise sera réduite à 500 \$. Assurez-vous de choisir une date de début de l'inscription qui précède la date d'exécution de vos ordonnances **ou** qui coïncide avec cette date si vous souhaitez en demander le remboursement à Trillium.

vous pourriez tenir compte des facteurs suivants lorsque vous choisirez votre date de début de l'inscription :

Prenez en considération

Les médicaments d'ordonnance que vous avez déjà achetés

la date à laquelle vous devez commencer un traitement médicamenteux

Votre sortie de l'hôpital

l'expiration de votre carte de prestations de médicaments pour les soins à domicile

Choisissez une date de début de l'inscription qui ne dépasse pas :

la date de votre reçu le plus ancien (à compter du 1^{er} août de l'année du programme pour laquelle vous présentez une demande).

the date d'exécution de votre ordonnance.

the date d'exécution de votre ordonnance.

le jour qui suit celui où expire votre carte de prestations de médicaments.

Prenez en considération

la fin de la prise en charge de vos médicaments par un assureur privé.

Choisissez une date de début de l'inscription qui ne dépasse pas :

le jour qui suit la fin de votre couverture par une assurance privée.

Si vous n'indiquez pas de date de début de l'inscription, nous utiliserons celle du 1^{er} août et la franchise calculée sera celle qui s'applique à toute l'année du programme.

6. Renseignements sur les régimes d'assurance privés

Vous devez nous fournir les détails concernant tout régime d'assurance privé ou régime parrainé par un employeur qui comprend des prestations de médicaments pour tout membre de votre ménage pendant votre année du programme. Il s'agit notamment des régimes offerts au travail ou à l'école ou d'un régime d'assurance privé que vous payez ou qu'un membre de votre ménage paie. Vous n'avez pas à fournir de renseignements sur les prestations de médicaments offertes par la province de l'Ontario, comme les prestations de médicaments pour personnes âgées (65 ans et plus), les soins à domicile ou les prestations du programme Ontario au travail, de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou du Programme ontarien de soutien des personnes handicapées. Assurez-vous de fournir tous les détails sur les assurances qui sont exigés dans la demande. En cas de doute sur certains points, communiquez directement avec votre assureur privé ou adressez-vous à votre employeur ou à l'administrateur de l'école.

Primes d'assurance privée annuelles :

Si vous-même ou un membre de votre ménage payez en totalité ou en partie des primes d'assurance privée, par mensualités ou sous forme de retenues salariales, votre ménage a droit à un crédit pour réduire le montant de la franchise. La valeur du crédit

représente le coût annuel de vos primes d'assurance jusqu'à un maximum de 100 \$ pour une personne seule ou de 200 \$ pour un ménage de deux personnes ou plus. Le crédit est appliqué en tranches trimestrielles égales.

Pour recevoir ce crédit, vous devez nous envoyer la preuve du montant de prime que vous payez. Vous pouvez nous envoyer des copies des chèques oblitérés (c.-à-d. payés), des talons de chèques, des relevés bancaires, un relevé des droits de scolarité ou une lettre d'une compagnie d'assurance pour confirmer le montant des primes que vous avez payées pour l'année du programme visée par votre demande.

- Si aucun membre du ménage ne paie de primes d'assurance, inscrivez 0 \$ dans la case « Prime annuelle payée ».
- Si vous avez un régime d'assurance qui commence ou se termine durant l'année du programme, vous devez nous envoyer une lettre de votre compagnie d'assurance confirmant la période d'assurance.
- Si un membre de votre ménage a atteint le montant maximum des prestations auxquelles il a droit au cours de sa vie ou au cours d'une période d'un an, vous devez fournir au PMT une preuve écrite par laquelle votre compagnie d'assurance confirme le type de maximum atteint (annuel ou viager) et la date de cet événement. Cette lettre doit aussi indiquer la date où l'assurance privée sera rétablie.
- S'il y a des médicaments particuliers que votre régime de médicaments ne couvre pas, vous devez fournir un document de la compagnie d'assurance attestant que ces médicaments ne sont pas pris en charge.

Coûts remboursés par un employeur ou par une tierce partie au nom d'un employeur :

Aux termes du Règlement, le PMT ne peut rembourser les coûts des médicaments qui ont été remboursés à votre ménage ou payés par un employeur ou par une tierce partie au nom d'un employeur. Avisez le PMT de ce genre de couverture, en plus de la couverture de tout régime d'assurance privé, mais ne réclamez pas au PMT de remboursements ni de paiements pour ces coûts de médicaments.

7. Déclaration

Tous les membres du ménage qui ont 16 ans et plus doivent signer dans les deux espaces prévus pour la signature sur la formule de demande. S'il manque une signature, nous vous retournerons votre demande et vous devrez la faire remplir par la ou les personnes concernées.

Si votre ménage compte plus de quatre personnes âgées de 16 ans et plus, faites une copie des sections 1 et 2 sur une autre feuille et demandez aux autres personnes de signer et de dater chaque section.

En signant la **section 1**, vous confirmez : que vous voulez présenter une demande de prestations au PMT; que les renseignements que vous avez fournis sont véridiques, exacts et complets; et que vous aviserez le PMT par écrit de tout changement concernant les membres du ménage ou votre couverture en vertu d'une assurance privée.

En signant cette section, vous consentez également à ce que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ou ses agents obtiennent des renseignements vous concernant, et vous confirmez l'adresse qui doit être utilisée pour tous les membres du ménage mentionnés dans la demande.

En signant la **section 2**, vous autorisez l'Agence du revenu du Canada (ARC) à donner au ministère de la Santé et des Soins de longue durée des renseignements provenant de votre déclaration de revenus afin qu'il puisse confirmer le revenu net figurant dans votre demande au PMT et que vous puissiez renouveler votre inscription pour les années subséquentes du programme. Ces renseignements sont confidentiels et ne seront divulgués à personne à l'extérieur de la Direction des programmes de médicaments du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, à moins que la loi ne l'exige ou ne le permette. Votre pharmacien ou pharmacienne et vos autres fournisseurs de soins de santé ne disposeront pas des renseignements sur votre revenu et ils n'y auront pas accès.

Si vous ne voulez pas donner votre consentement, signez la section 2 et cochez la case *Je refuse*. Si vous ne donnez pas

vosre consentement, vous devrez nous envoyer chaque année des documents faisant état de votre revenu, ce qui pourrait retarder le traitement de votre demande de prestations.

Si un membre du ménage est incapable de signer en raison d'une incapacité, il doit donner à une autre personne l'autorisation légale d'agir en son nom. Cette dernière doit signer la déclaration aux sections 1 et 2 et joindre une copie de la documentation juridique appropriée prouvant qu'elle a une procuration relative au soin de la personne ou à la gestion des biens ou qu'elle a l'autorité d'agir en qualité de tutrice de la personne.

8. Renseignements sur les revenus

Afin de faciliter le renouvellement automatique de votre inscription chaque année, tous les membres de votre ménage qui ont 18 ans et plus peuvent choisir de signer le consentement en page 4, par lequel ils autorisent l'ARC à divulguer des renseignements sur votre revenu au ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Si vous avez produit votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada, signez le consentement destiné à celle-ci mais ne nous envoyez pas les documents faisant état de votre revenu. Avec votre consentement écrit, l'ARC pourra nous acheminer les renseignements concernant votre revenu par voie électronique. Le PMT n'utilisera les renseignements sur votre revenu que pour l'année d'imposition précédant immédiatement le début de l'année du programme visée par votre demande et uniquement pour déterminer la franchise annuelle de votre ménage. Pour les obtenir, nous aurons besoin de votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Production conjointe des déclarations de revenu

Si vous produisez votre déclaration de revenus avec votre conjoint ou conjointe et que vous consentez tous deux à ce que l'ARC nous fournisse les renseignements sur votre revenu, vous devrez également fournir au PMT une copie dûment signée de

La formule T1 Générale, pages 1, 2, 3 et 4. En pareil cas, étant donné que l'ARC fournira les renseignements concernant uniquement le revenu de la personne qui produit la déclaration, le PMT exigera les documents faisant état du revenu de l'autre conjoint.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est une initiative fédérale visant à aider les familles canadiennes dans leur choix de garde d'enfants en leur octroyant un soutien financier direct. Depuis le 1^{er} juillet 2006, la PUGE est payée pour les enfants âgés de moins de six ans en versements mensuels de 100 \$ (jusqu'à 1 200 \$ par an) par enfant. La PUGE sera considérée comme un revenu imposable et devra être inscrite dans la déclaration de revenus. Cependant, le gouvernement de l'Ontario a demandé aux ministères que la PUGE versée par le gouvernement fédéral soit exclue du processus employé pour déterminer l'admissibilité et du calcul des prestations. Ainsi, les revenus au titre de la PUGE ne seront pas inclus dans le revenu net d'un ménage ni pris en compte dans le calcul de la franchise annuelle.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenu à l'Agence du revenu du Canada :

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenu à l'Agence du revenu du Canada, vous devrez nous envoyer les documents faisant état de votre revenu pour l'année d'imposition appropriée, par exemple des copies de vos feuillets T4 et T5 pour chaque employeur ou, sinon, une ou des lettres d'employeur confirmant votre revenu annuel brut. Si vous êtes à votre compte, vous pouvez aussi nous faire parvenir une lettre de votre comptable ou avocat confirmant votre revenu annuel brut avant dépenses.

Si vous n'avez pas de revenu :

Si vous n'avez aucun revenu, envoyez-nous une lettre signée et datée dans laquelle vous déclarez que vous n'avez aucun revenu d'aucune source pour l'année d'imposition en question, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Revenus étrangers :

Pour nous permettre de déterminer le revenu annuel net du ménage, les personnes qui présentent une demande doivent documenter les revenus étrangers si elles ont touché un revenu provenant de leur pays d'origine au cours de l'année d'imposition concernée. La non-déclaration des revenus étrangers peut entraîner la réévaluation de l'admissibilité aux prestations du PMT.

Si le revenu net du ménage est beaucoup plus faible l'année suivant l'année d'imposition exigée par le PMT :

S'il y a une diminution de 10 % ou plus du revenu net du ménage pour l'année d'imposition suivante, vous devez fournir une confirmation des revenus pour tous les membres du ménage âgés de 18 ans et plus, et ce pour les deux années d'imposition, aux fins de l'évaluation de votre dossier. Par exemple, si vous avez produit une déclaration de revenus et donné votre consentement pour l'année d'imposition précédente, nous obtiendrons les renseignements pertinents sur votre revenu directement auprès de l'ARC. Vous devrez alors nous demander par écrit que l'évaluation de votre dossier soit faite en fonction de l'année montrant un revenu inférieur et joindre à votre demande une copie des documents faisant état du revenu réel de l'année d'imposition pour laquelle il n'existe pas d'Avis de cotisation, de formule T1 Générale ou de feuillets T4, par exemple :

- une ou des lettres d'employeur confirmant votre revenu annuel brut;
- votre relevé d'emploi;
- les documents faisant état des prestations auxquelles vous avez droit au titre du Régime de pensions du Canada (RPC);
- les documents de la Sécurité de la vieillesse (SV);
- les documents de l'Assurance-emploi (AE);
- les relevés de prestations d'invalidité;
- autres preuves de revenu pertinentes.

Après réception et examen des documents demandés, le PMT déterminera la franchise de votre ménage et vous en communiquera le montant.

9. Pour nous joindre

Pour toute question au sujet du PMT ou des changements qui pourraient toucher votre ménage, communiquez avec nous :

- 416 642-3038 (appels locaux à Toronto)
- 1 800 575-5386 (interurbain sans frais)
- 1 800 387-5559 (ATS)

Consultez notre site Internet à :

<http://www.health.gov.on.ca>

écrivez nous au :

Programme de médicaments Trillium
CP 337, succursale D
Etobicoke (Ontario) M9A 4X3

ou envoyez-nous un courriel à :

trillium@resolve.com

10. Définitions

achats de produits en vente libre

Les médicaments et les produits que l'on peut acheter sans ordonnance d'un fournisseur de soins de santé ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme de médicaments Trillium.

année des prestations ou année du programme

L'année des prestations de tous les bénéficiaires du Programme de médicaments Trillium commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet l'année suivante.

année du programme – (voir année des prestations ci-dessus)

assurance privée

Régime d'assurance santé ou d'assurance médicaments offert par votre employeur ou votre école ou tout autre régime acheté auprès d'un assureur privé et pour lequel vous payez des primes. Dans le cadre du Programme de médicaments Trillium, les coûts admissibles excluent les médicaments dont le coût est remboursé par un employeur ou une tierce partie au nom d'un employeur; par conséquent, vous devez informer le Programme de médicaments Trillium des couvertures du genre en plus de la couverture offerte par une assurance privée.

Avis de cotisation

L'avis de cotisation est la formule que l'Agence du revenu du Canada envoie à tous les contribuables après avoir traité leur déclaration de revenu. Il vous indique votre revenu net, le solde des impôts que vous devez payer ou le montant de votre remboursement ainsi que d'autres renseignements tels que les corrections apportées à votre déclaration et votre maximum déductible au titre des REER pour l'année suivante.

date de début de l'inscription

Date choisie par l'auteur d'une nouvelle demande pour le début de la couverture du Programme de médicaments Trillium. La date de début peut être le ou après le 1^{er} août, qui est la date de début de l'année du programme. Si la couverture commence après le 1^{er} août, la franchise du ménage sera

calculée au prorata du nombre de jours restants dans l'année du programme.

Formulaire (ou *Formulaire des médicaments de l'Ontario/ Index comparatif des médicaments*)

Le *Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments*, communément appelé le formulaire, est une publication du ministère de la Santé et des Soins de longue durée offerte en version imprimée qui définit les avantages offerts aux bénéficiaires admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario. Le formulaire énumère les médicaments admissibles ainsi que certains produits nutritionnels et produits réactifs pour diabétiques admissibles.

franchise

La franchise est le montant qu'un ménage doit dépenser en médicaments d'ordonnance, chaque trimestre de l'année des prestations, avant d'être admissible à une couverture dans le cadre du Programme de médicaments Trillium.

franchise calculée au prorata

La franchise est le montant qu'un ménage doit dépenser en médicaments d'ordonnance avant d'être admissible à une couverture dans le cadre du Programme de médicaments Trillium. Ce montant peut être calculé au prorata pendant la première année de participation au programme si la date de début de l'inscription choisie par le ménage est postérieure au 1^{er} août.

médicament d'ordonnance

Médicament que l'on peut se procurer seulement si on dispose d'instructions écrites provenant d'un prescripteur admissible et adressées à un pharmacien. Une liste des médicaments admissibles dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario figure dans le formulaire (voir *Formulaire des médicaments de l'Ontario* précédemment).

ménage

Un ménage est constitué de plusieurs membres, mais une personne seule peut également constituer un ménage aux fins du Programme de médicaments Trillium.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) est une prestation versée mensuellement pour aider les familles admissibles à se procurer des services de garde pour leurs enfants de moins de six ans. La PUGE fournira aux familles une allocation mensuelle de 100 \$ (jusqu'à 1 200 \$ par an) pour chaque enfant de moins de six ans. Elle sera versée en plus de la Prestation fiscale canadienne pour enfants et sera imposable. La PUGE n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu du ménage aux fins du PMT.

preuves de revenu

Aux fins du Programme de médicaments Trillium, les preuves de revenu acceptables comprennent n'importe laquelle des preuves suivantes :

- Avis de cotisation de l'Agence de revenu du Canada;
- copie signée et datée de la déclaration T1 Générale ou T1 Spéciale;
- copies de tous les relevés T4 et T5 indiquant les montants gagnés et les dates;
- document d'un gouvernement étranger équivalent à l'avis de cotisation canadien;
- si l'auteur de la demande ou un autre membre du ménage n'a aucun revenu, il doit signer et dater une lettre dans laquelle il déclare n'avoir touché aucun revenu d'aucune source pour l'année d'imposition concernée.

primes annuelles (assurance privée)

Les primes d'assurance annuelles désignent le paiement total que vous ou un membre de votre ménage payez pour obtenir une couverture d'assurance privée pendant un an.

profils des patients

Le profil du patient est un rapport préparé et tenu à jour par le pharmacien pour chaque patient. Le profil énumère les médicaments d'ordonnance du patient et il doit comprendre la date, le nom du patient, le numéro d'identification du médicament (DIN), le nom du médicament, son dosage, la quantité délivrée ainsi que le coût, les frais d'ordonnance, le coût total et la ventilation du paiement (c'est-à-dire ce que le patient a payé et/ou le montant facturé au Programme de médicaments de l'Ontario). Les profils originaux des patients peuvent être présentés pour les membres du ménage et traités par le Programme de médicaments Trillium lorsque les reçus d'ordonnance originaux ne peuvent être copiés.

Programme de médicaments de l'Ontario

Administré au nom du ministre pour le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le programme rembourse les personnes admissibles qui ont reçu des médicaments d'ordonnance couverts, des bandes réactives pour diabétiques ou des produits nutritionnels qui sont énumérés dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario.

reçus d'ordonnance

Reçus officiels de pharmacie pour les ordonnances de médicaments qui sont exécutées en vertu d'ordonnances délivrées par un fournisseur de soins de santé autorisé de l'Ontario et qui sont admissibles dans le cadre du Programme de médicaments Trillium.

Système du réseau de santé (SRS)

Le Système du réseau de santé (SRS) est un réseau informatique accessible dans toute la province qui relie les pharmacies au détail au ministère. Sa principale fonction est de permettre aux pharmaciens de vérifier les demandes d'indemnisation pour les bénéficiaires admissibles du Programme de médicaments de l'Ontario.

Calcul de la franchise annuelle

Votre franchise est calculée selon le nombre de membres de votre ménage et le revenu net total du ménage. Les pages violettes au milieu du présent guide indiquent les franchises pour tous les ménages ayant un revenu net annuel de moins de 100 000 \$.

Les ménages ayant un revenu net annuel de plus de 100 000 \$ peuvent utiliser la formule suivante pour calculer leur franchise annuelle :

- 1) Additionnez le revenu net de tous les membres du ménage pour calculer le revenu net total du ménage.
- 2) Soustrayez 20 000 \$ de ce montant.
- 3) Multipliez le résultat par 0,045.
- 4) Additionnez 500 \$ au résultat.
- 5) Soustrayez le montant suivant pour obtenir la franchise annuelle de votre ménage :
 - a) Personne seule soustrayez 0 \$
 - b) Ménage de deux membres soustrayez 100 \$
 - c) Ménage de trois membres soustrayez 150 \$
 - d) Ménage de quatre membres ou plus soustrayez 200 \$

**Use this table to find out your deductible.
Calculez votre franchise à l'aide de ce tableau.**

Box A / Case A		Box B / Case B			
Net Income / Revenu net (\$)		Deductible / Franchise (\$)			
		Single <i>Personne seule</i>	Family of two <i>Famille de deux</i>	Family of three <i>Famille de trois</i>	Family over three <i>Famille de plus de trois</i>
up to/jusqu'à	6,500	350	250	200	150
6,501	– 7,000	353	253	203	153
7,001	– 7,500	359	259	209	159
7,501	– 8,000	364	264	214	164
8,001	– 8,500	370	270	220	170
8,501	– 9,000	376	276	226	176
9,001	– 9,500	381	281	231	181
9,501	– 10,000	387	287	237	187
10,001	– 10,500	393	293	243	193
10,501	– 11,000	398	298	248	198
11,001	– 11,500	404	304	254	204
11,501	– 12,000	410	310	260	210
12,001	– 12,500	415	315	265	215
12,501	– 13,000	421	321	271	221
13,001	– 13,500	427	327	277	227

Box A / Case A

Box B / Case B

Net Income / Revenu net (\$)			Deductible / Franchise (\$)			
			Single <i>Personne seule</i>	Family of two <i>Famille de deux</i>	Family of three <i>Famille de trois</i>	Family over three <i>Famille de plus de trois</i>
13,501	–	14,000	432	332	282	232
14,001	–	14,500	438	338	288	238
14,501	–	15,000	444	344	294	244
15,001	–	15,500	449	349	299	249
15,501	–	16,000	455	355	305	255
16,001	–	16,500	461	361	311	261
16,501	–	17,000	466	366	316	266
17,001	–	17,500	472	372	322	272
17,501	–	18,000	478	378	328	278
18,001	–	18,500	483	383	333	283
18,501	–	19,000	489	389	339	289
19,001	–	19,500	495	395	345	295
19,501	–	20,000	500	400	350	300
20,001	–	20,500	511	411	361	311
20,501	–	21,000	534	434	384	334
21,001	–	21,500	556	456	406	356
21,501	–	22,000	579	479	429	379
22,001	–	22,500	601	501	451	401
22,501	–	23,000	624	524	474	424
23,001	–	23,500	646	546	496	446
23,501	–	24,000	669	569	519	469
24,001	–	24,500	691	591	541	491
24,501	–	25,000	714	614	564	514
25,001	–	25,500	736	636	586	536
25,501	–	26,000	759	659	609	559
26,001	–	26,500	781	681	631	581
26,501	–	27,000	804	704	654	604
27,001	–	27,500	826	726	676	626
27,501	–	28,000	849	749	699	649
28,001	–	28,500	871	771	721	671
28,501	–	29,000	894	794	744	694
29,001	–	29,500	916	816	766	716
29,501	–	30,000	939	839	789	739
30,001	–	30,500	961	861	811	761
30,501	–	31,000	984	884	834	784
31,001	–	31,500	1,006	906	856	806
31,501	–	32,000	1,029	929	879	829
32,001	–	32,500	1,051	951	901	851
32,501	–	33,000	1,074	974	924	874
33,001	–	33,500	1,096	996	946	896
33,501	–	34,000	1,119	1,019	969	919
34,001	–	34,500	1,141	1,041	991	941
34,501	–	35,000	1,164	1,064	1,014	964
35,001	–	35,500	1,186	1,086	1,036	986

Box A / Case A

Box B / Case B

Net Income / Revenu net (\$)			Deductible / Franchise (\$)			
			Single <i>Personne seule</i>	Family of two <i>Famille de deux</i>	Family of three <i>Famille de trois</i>	Family over three <i>Famille de plus de trois</i>
35,501	–	36,000	1,209	1,109	1,059	1,009
36,001	–	36,500	1,231	1,131	1,081	1,031
36,501	–	37,000	1,254	1,154	1,104	1,054
37,001	–	37,500	1,276	1,176	1,126	1,076
37,501	–	38,000	1,299	1,199	1,149	1,099
38,001	–	38,500	1,321	1,221	1,171	1,121
38,501	–	39,000	1,344	1,244	1,194	1,144
39,001	–	39,500	1,366	1,266	1,216	1,166
39,501	–	40,000	1,389	1,289	1,239	1,189
40,001	–	40,500	1,411	1,311	1,261	1,211
40,501	–	41,000	1,434	1,334	1,284	1,234
41,001	–	41,500	1,456	1,356	1,306	1,256
41,501	–	42,000	1,479	1,379	1,329	1,279
42,001	–	42,500	1,501	1,401	1,351	1,301
42,501	–	43,000	1,524	1,424	1,374	1,324
43,001	–	43,500	1,546	1,446	1,396	1,346
43,501	–	44,000	1,569	1,469	1,419	1,369
44,001	–	44,500	1,591	1,491	1,441	1,391
44,501	–	45,000	1,614	1,514	1,464	1,414
45,001	–	45,500	1,636	1,536	1,486	1,436
45,501	–	46,000	1,659	1,559	1,509	1,459
46,001	–	46,500	1,681	1,581	1,531	1,481
46,501	–	47,000	1,704	1,604	1,554	1,504
47,001	–	47,500	1,726	1,626	1,576	1,526
47,501	–	48,000	1,749	1,649	1,599	1,549
48,001	–	48,500	1,771	1,671	1,621	1,571
48,501	–	49,000	1,794	1,694	1,644	1,594
49,001	–	49,500	1,816	1,716	1,666	1,616
49,501	–	50,000	1,839	1,739	1,689	1,639
50,001	–	50,500	1,861	1,761	1,711	1,661
50,501	–	51,000	1,884	1,784	1,734	1,684
51,001	–	51,500	1,906	1,806	1,756	1,706
51,501	–	52,000	1,929	1,829	1,779	1,729
52,001	–	52,500	1,951	1,851	1,801	1,751
52,501	–	53,000	1,974	1,874	1,824	1,774
53,001	–	53,500	1,996	1,896	1,846	1,796
53,501	–	54,000	2,019	1,919	1,869	1,819
54,001	–	54,500	2,041	1,941	1,891	1,841
54,501	–	55,000	2,064	1,964	1,914	1,864
55,001	–	55,500	2,086	1,986	1,936	1,886
55,501	–	56,000	2,109	2,009	1,959	1,909
56,001	–	56,500	2,131	2,031	1,981	1,931
56,501	–	57,000	2,154	2,054	2,004	1,954
57,001	–	57,500	2,176	2,076	2,026	1,976

Box A / Case A

Box B / Case B

Net Income / Revenu net (\$)			Deductible / Franchise (\$)			
			Single <i>Personne seule</i>	Family of two <i>Famille de deux</i>	Family of three <i>Famille de trois</i>	Family over three <i>Famille de plus de trois</i>
57,501	—	58,000	2,199	2,099	2,049	1,999
58,001	—	58,500	2,221	2,121	2,071	2,021
58,501	—	59,000	2,244	2,144	2,094	2,044
59,001	—	59,500	2,266	2,166	2,116	2,066
59,501	—	60,000	2,289	2,189	2,139	2,089
60,001	—	60,500	2,311	2,211	2,161	2,111
60,501	—	61,000	2,334	2,234	2,184	2,134
61,001	—	61,500	2,356	2,256	2,206	2,156
61,501	—	62,000	2,379	2,279	2,229	2,179
62,001	—	62,500	2,401	2,301	2,251	2,201
62,501	—	63,000	2,424	2,324	2,274	2,224
63,001	—	63,500	2,446	2,346	2,296	2,246
63,501	—	64,000	2,469	2,369	2,319	2,269
64,001	—	64,500	2,491	2,391	2,341	2,291
64,501	—	65,000	2,514	2,414	2,364	2,314
65,001	—	65,500	2,536	2,436	2,386	2,336
65,501	—	66,000	2,559	2,459	2,409	2,359
66,001	—	66,500	2,581	2,481	2,431	2,381
66,501	—	67,000	2,604	2,504	2,454	2,404
67,001	—	67,500	2,626	2,526	2,476	2,426
67,501	—	68,000	2,649	2,549	2,499	2,449
68,001	—	68,500	2,671	2,571	2,521	2,471
68,501	—	69,000	2,694	2,594	2,544	2,494
69,001	—	69,500	2,716	2,616	2,566	2,516
69,501	—	70,000	2,739	2,639	2,589	2,539
70,001	—	70,500	2,761	2,661	2,611	2,561
70,501	—	71,000	2,784	2,684	2,634	2,584
71,001	—	71,500	2,806	2,706	2,656	2,606
71,501	—	72,000	2,829	2,729	2,679	2,629
72,001	—	72,500	2,851	2,751	2,701	2,651
72,501	—	73,000	2,874	2,774	2,724	2,674
73,001	—	73,500	2,896	2,796	2,746	2,696
73,501	—	74,000	2,919	2,819	2,769	2,719
74,001	—	74,500	2,941	2,841	2,791	2,741
74,501	—	75,000	2,964	2,864	2,814	2,764
75,001	—	75,500	2,986	2,886	2,836	2,786
75,501	—	76,000	3,009	2,909	2,859	2,809
76,001	—	76,500	3,031	2,931	2,881	2,831
76,501	—	77,000	3,054	2,954	2,904	2,854
77,001	—	77,500	3,076	2,976	2,926	2,876
77,501	—	78,000	3,099	2,999	2,949	2,899
78,001	—	78,500	3,121	3,021	2,971	2,921
78,501	—	79,000	3,144	3,044	2,994	2,944
79,001	—	79,500	3,166	3,066	3,016	2,966

Box A / Case A

Box B / Case B

Net Income / Revenu net (\$)			Deductible / Franchise (\$)			
			Single <i>Personne seule</i>	Family of two <i>Famille de deux</i>	Family of three <i>Famille de trois</i>	Family over three <i>Famille de plus de trois</i>
79,501	—	80,000	3,189	3,089	3,039	2,989
80,001	—	80,500	3,211	3,111	3,061	3,011
80,501	—	81,000	3,234	3,134	3,084	3,034
81,001	—	81,500	3,256	3,156	3,106	3,056
81,501	—	82,000	3,279	3,179	3,129	3,079
82,001	—	82,500	3,301	3,201	3,151	3,101
82,501	—	83,000	3,324	3,224	3,174	3,124
83,001	—	83,500	3,346	3,246	3,196	3,146
83,501	—	84,000	3,369	3,269	3,219	3,169
84,001	—	84,500	3,391	3,291	3,241	3,191
84,501	—	85,000	3,414	3,314	3,264	3,214
85,001	—	85,500	3,436	3,336	3,286	3,236
85,501	—	86,000	3,459	3,359	3,309	3,259
86,001	—	86,500	3,481	3,381	3,331	3,281
86,501	—	87,000	3,504	3,404	3,354	3,304
87,001	—	87,500	3,526	3,426	3,376	3,326
87,501	—	88,000	3,549	3,449	3,399	3,349
88,001	—	88,500	3,571	3,471	3,421	3,371
88,501	—	89,000	3,594	3,494	3,444	3,394
89,001	—	89,500	3,616	3,516	3,466	3,416
89,501	—	90,000	3,639	3,539	3,489	3,439
90,001	—	90,500	3,661	3,561	3,511	3,461
90,501	—	91,000	3,684	3,584	3,534	3,484
91,001	—	91,500	3,706	3,606	3,556	3,506
91,501	—	92,000	3,729	3,629	3,579	3,529
92,001	—	92,500	3,751	3,651	3,601	3,551
92,501	—	93,000	3,774	3,674	3,624	3,574
93,001	—	93,500	3,796	3,696	3,646	3,596
93,501	—	94,000	3,819	3,719	3,669	3,619
94,001	—	94,500	3,841	3,741	3,691	3,641
94,501	—	95,000	3,864	3,764	3,714	3,664
95,001	—	95,500	3,886	3,786	3,736	3,686
95,501	—	96,000	3,909	3,809	3,759	3,709
96,001	—	96,500	3,931	3,831	3,781	3,731
96,501	—	97,000	3,954	3,854	3,804	3,754
97,001	—	97,500	3,976	3,876	3,826	3,776
97,501	—	98,000	3,999	3,899	3,849	3,799
98,001	—	98,500	4,021	3,921	3,871	3,821
98,501	—	99,000	4,044	3,944	3,894	3,844
99,001	—	99,500	4,066	3,966	3,916	3,866
99,501	—	100,000	4,089	3,989	3,939	3,889

If your family's income is more than \$100,000, see page 18 of the guide.

Si le revenu de votre famille dépasse 100 000 \$, consultez la page 21 du présent guide.